



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-12-07-17/95 Création d'une réserve communale de sécurité civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (et notamment les articles L2211-1 et suivants),
Vu la loi du 13.08.2004 de modernisation de la sécurité civile qui offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu la nécessité d'organiser et d'encadrer les secours des personnes extérieures à la commune dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile à sections spécialisées, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire afin :
 - o De participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres et à la mise en œuvre des actions du Plan Communal de Sauvegarde.
 - o De contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, à organiser la réserve communale de sécurité civile notamment en matière de lutte contre les feux de forêts.

A Labenne, 11 Décembre 2023
Le Secrétaire de séance,

Chantal RONDET



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023
Et publication et/ou notification le 15/12/2023